

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Monika Berlus](#)

<https://www.cadre21.org/membres/9183eaf277f8ae89a5ee1868>

Date d'obtention : 2024-01-25 21:32:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Afin de pouvoir utiliser la trousse d'intervention sexto

- Seuls les intervenants scolaire d'une école secondaire peuvent utiliser la trousse
- Seuls les intervenants scolaire ayant assistés la formation CADRE21 et avoir obtenu le badge
- La méthode d'intervention sexto a pour but de préserver l'intégrité physique et psychologique des élèves
- La prise en charge de la victime et les autres jeunes afin de limiter la propagation des images/vidéos

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- L'approche envers les jeunes qui sont victime de sexto

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais chercher à voir les contenus (images, vidéos) dans l'appareil du jeune.